

“ La Propagande est pour les missions une congrégation du Concile, car c'est elle qui tranche en dernier ressort toutes les contestations qui s'élèvent entre les prêtres et les évêques de ces pays. Elle remplit le rôle de la congrégation des Evêques et Réguliers, puisque, comme elle, elle approuve les différentes congrégations religieuses qui s'adonnent aux missions et définit toutes les questions qui s'élèvent dans ces régions entre les deux clergés. Elle fait les fonctions de la Congrégation des Rites en donnant des réponses sur la façon de célébrer le culte divin dans les pays infidèles, délivrant à ce sujet les dispenses qui seraient nécessaires ou utiles, et approuvant les livres liturgiques. Elle est enfin un tribunal du Saint-Office, non seulement parce qu'elle juge les prêtres qui lui sont déférés, quelle que soit l'accusation lancée contre eux, mais encore parce qu'elle se prononce sur les erreurs de doctrine qui se seraient glissées soit dans les conciles, soit dans les livres liturgiques dont se servent les missionnaires, principalement si ces erreurs se trouvent dans des livres en autre langue que la langue latine.”

A la page 252, dans une note, Mgr Grimaldi fait une remarque qu'on lira avec intérêt, parcequ'elle nous concerne :

“ il y a des pays où la hiérarchie est complètement rétablie, comme l'Angleterre, où cependant les protestants sont en majorité ; et d'autres, comme le Canada, où les catholiques forment le noyau principal de la population. Ces peuples sont cependant encore soumis à la Propagande, bien qu'ils sembleraient devoir relever des autres congrégations à l'instar des pays d'Europe. Cela paraît juste ; mais ces populations ne tiennent pas à être soustraites à la juridiction de la Propagande. Cette congrégation a, en effet, des allures plus larges, donne plus facilement les dispenses dont on a besoin, et enfin, ce qui n'est pas à dédaigner, délivre gratuitement les faveurs nécessaires. Une bulle d'évêque, comme une décoration d'un ordre pontifical, ou un titre de prélat est donné gratuitement, quand c'est la Propagande qui s'en charge. Cet avantage pèse un peu dans la balance pour expliquer l'attachement que ces pays portent à la Propagande.”

Nous sommes d'avis que Mgr Grimaldi aurait pu donner une explication plus juste et plus flatteuse du fait que nous ne tenons réellement pas à être soustraits à la juridiction de la Propagande. Si le changement de tribunal devait nous apporter le moindre avantage, la gratuité dont il parle n'empêcherait pas de le demander.